

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA

C O U R S U P É R I E U R E
(Chambre des actions collectives)

N° : 250-06-000001-261

A.B. et C.D.

Demandeurs

c.

**L'ÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE
SAINTÉ-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE**

et

**CORPORATION DU COLLÈGE DE SAINTÉ-
ANNE-DE-LA-POCATIÈRE**

et

**L'ASSURANCE MUTUELLE DES
FABRIQUES DE QUÉBEC**

Défenderesses

DEMANDE POUR AUTORISATION DE SE DÉSISTER D'UNE ACTION COLLECTIVE
(Art. 585 C.p.c.)

**À L'HONORABLE JACQUES G. BOUCHARD, J.C.S., LES DEMANDEURS
EXPOSENT :**

1. Le 30 janvier 2026, les demandeurs déposent contre les défenderesses une *Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentants* (ci-après « **Demande d'autorisation** »);
2. Par leur Demande d'autorisation, les demandeurs souhaitent exercer une action collective pour le compte du groupe suivant :

« Toutes les personnes, de même que leurs héritiers et ayants droit, ayant été agressées sexuellement par un membre du clergé, un employé ou un bénévole, laïc ou religieux, se trouvant sous la responsabilité de l'Évêque catholique romain de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ou de la Corporation du Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ayant exercé leur autorité sur le Diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, jusqu'au jugement à intervenir »

(ci-après, le « **Groupe** »)

3. Les demandeurs reprochent aux défenderesses L'Évêque catholique romain de Sainte-Anne-de-la-Pocatière (ci-après, « **L'Évêque** ») et Corporation du Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière (ci-après, « **Collège** ») de ne pas avoir pris les mesures requises pour prévenir les agressions sexuelles commises sur les membres du Groupe ou pour y donner fin;
4. Les demandeurs réclament des dommages compensatoires et punitifs des défenderesses pour la responsabilité directe de L'Évêque et du Collège, ainsi que pour leur responsabilité à titre de commettants des individus ayant commis des agressions sexuelles sur les membres du Groupe;
5. Les demandeurs demandent donc à titre de réparation, pour leur compte et pour le compte des membres du Groupe :
 - a. Un montant à titre de dommages non pécuniaires;
 - b. Un montant à titre de dommages pécuniaires;
 - c. Un montant à titre de dommages-intérêts punitifs.
6. Par la présente demande, les demandeurs souhaitent toutefois obtenir l'autorisation du Tribunal afin de se désister de leur Demande d'autorisation à l'égard de la défenderesse L'Assurance Mutuelle des Fabriques du Québec (ci-après « **L'Assureur** »), laquelle est désignée comme défenderesse à titre d'assureur de l'Évêque catholique romain de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, en vertu de l'article 2501 du *Code civil du Québec*;
7. En effet, suivant le dépôt de la Demande d'autorisation, les parties ont rapidement entrepris des discussions concernant le cheminement éventuel de l'action collective proposée;
8. L'Assureur est lié par ses obligations contractuelles envers son assuré l'Évêque catholique romain de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;
9. L'Assureur s'est par ailleurs engagé à acquitter toute somme que pourraient être condamnée à payer son assuré dans le cadre du dossier mentionné en rubrique, et ce, sous réserve des termes et conditions prévus à ces contrats d'assurance – incluant leurs modalités, conditions, exclusions et limites, comme il appert d'une lettre de ses procureurs, pièce **RD-1**;
10. Cet engagement confirme que, dans l'éventualité où la responsabilité civile de l'Évêque catholique romain de Sainte-Anne-de-la-Pocatière serait reconnue par jugement final, l'Assureur assumera l'indemnisation prévue aux contrats

d'assurance applicables;

11. Il appert donc que la participation de l'Assureur à l'action collective envisagée n'est ni utile ni nécessaire;
12. De ce fait, les demandeurs sont d'avis que maintenir le statut de défenderesse de l'Assureur serait disproportionnel et contre-productif pour la suite du dossier;
13. Pour ces motifs, les ressources judiciaires seront mieux allouées si l'action collective envisagée n'est pas poursuivie à l'égard de l'Assureur;
14. L'action collective proposée en est au stade pré-autorisation puisqu'aucun jugement n'a encore été rendu;
15. La présente demande ne cause aucun préjudice aux droits des membres putatifs du Groupe proposé;
16. Aucune quittance n'est accordée à l'Assureur par les membres putatifs;
17. Les demandeurs s'engagent par ailleurs à informer les membres putatifs du désistement en publiant le jugement à intervenir sur le Registre des actions collectives et sur le site web des avocats des demandeurs;
18. Il est donc dans l'intérêt de la justice et des membres du Groupe que la présente demande soit accueillie;

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la *Demande pour autorisation de se désister d'une action collective*;

AUTORISER les demandeurs à se désister de l'action collective à l'égard de la défenderesse L'Assurance mutuelle des fabriques du Québec;

PRENDRE ACTE du consentement de la défenderesse L'Assurance Mutuelle des Fabriques du Québec au désistement sans frais;

PERMETTRE aux demandeurs de produire au dossier du Tribunal un acte de désistement de la *Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentants* à l'égard de la défenderesse L'Assurance mutuelle des fabriques du Québec;

ORDONNER aux demandeurs de publier le jugement à intervenir :

- a) au Registre des actions collectives de la Cour Supérieure;
- b) sur le site web des avocats des demandeurs: www.lambertavocats.ca;

Le tout sans frais.

QUÉBEC, le 15 mai 2026

Bellemare avocats

BELLEMARE AVOCATS

(Me Marc Bellemare)

(Me Bruno Bellemare)

455, rue du Marais, bureau 220

Québec (Québec) G1M 3A2

Télec. : (418) 681-1229

Tél. : (418) 681-1227

bruno@bellemareavocats.ca

Avocats des demandeurs

MONTREAL, le 15 mai 2026

Lambert Avocats

LAMBERT AVOCATS

(Me Jimmy Ernst Jr Laguë-Lambert)

(Me Philippe Brault)

(Me Benjamin W. Polifort)

(Me Loran-Antuan King)

1200, avenue McGill College, bureau 1800

Montréal (Québec) H3B 4G7

Tél. : (514) 526-2378

Télec. : (514) 878-2378

jlambert@lambertavocats.ca

pbrault@lambertavocats.ca

bpolifort@lambertavocats.ca

aking@lambertavocats.ca

Avocats des demandeurs

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Philippe Brault, avocat, exerçant ma profession au 1200, avenue McGill College, bureau 1800, à Montréal, district de Montréal, province de Québec, H3B 4G7, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats des demandeurs dans le présent dossier;
2. Tous les faits mentionnés à la présente déclaration sous serment et à la demande ci-jointe sont vrais.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ

à **MONTREAL**, le 15 mai 2026


LAMBERT AVOCATS
M^e Philippe Brault

Déclaré sous serment devant moi

à **MONTREAL**, le 15 mai 2026



Jeannie Nguyen, #240899
Commissaire à l'assermentation
pour le Québec



AVIS DE PRÉSENTATION
(Article 527 C.p.c.)

À: Me Samuel Gagnon
samuel.gagnon@langlois.ca
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.
2820, boulevard Laurier, 13^e étage
Québec (Québec) G1V 0C1
Téléphone : (418)-650-7000
Télécopieur : (418)-650-7075

Avocat de la défenderesse L'Assurance Mutuelle des Fabriques de Québec

Me Émilie Bilodeau
emilie.bilodeau@steinmonast.ca
Me Catherine Cloutier
catherine.cloutier@steinmonast.ca
STEIN MONAST S.E.N.C.R.L.
70, rue Dalhousie, bureau 300
Québec (Québec) G1K 4B2
Téléphone : (418)-640-4435/4424
Télécopieur : (418)-523-5391

Avocates de la défenderesse L'Évêque catholique romain de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

Me Ariane-Sophie Blais
ariane-sophie.blais@langlois.ca
Me Antoine Veillette
antoine.veillette@langlois.ca
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.
2820, boulevard Laurier, 13^e étage
Québec (Québec) G1V 0C1
Téléphone : (418)-650-7000
Télécopieur : (418)-650-7075

Avocats de la défenderesse Corporation du Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

PRENEZ AVIS que la *Demande pour autorisation de se désister d'une action collective* sera présentée à l'honorable Jacques G. Bouchard, juge de la Cour supérieure, district judiciaire de Kamouraska, à une date et heure à être déterminées.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

QUÉBEC, le 15 mai 2026

Bellemare avocats

BELLEMARE AVOCATS

(Me Marc Bellemare)
(Me Bruno Bellemare)
455, rue du Marais, bureau 220
Québec (Québec) G1M 3A2
Télec. : (418) 681-1229
Tél. : (418) 681-1227
bruno@bellemareavocats.ca

Avocats des demandeurs

MONTREAL, le 15 mai 2026

Lambert Avocats

LAMBERT AVOCATS

(Me Jimmy Ernst Jr Laguë-Lambert)
(Me Philippe Brault)
(Me Benjamin W. Polifort)
(Me Loran-Antuan King)
1200, avenue McGill College, bureau 1800
Montréal (Québec) H3B 4G7
Tél. : (514) 526-2378
Télec. : (514) 878-2378
jlambert@lambertavocats.ca
pbrault@lambertavocats.ca
bpolifort@lambertavocats.ca
aking@lambertavocats.ca

Avocats des demandeurs



Québec, le 8 avril 2026

Me Samuel Gagnon
T +1 418 650-7068
samuel.gagnon@langlois.ca

Me Benjamin W. Polifort
Lambert Avocats
1200, avenue McGill College, bureau 1800
Montréal (Québec) H3B 4G7

PAR COURRIEL

OBJET : A.B. ET C.D. C. L'ÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE ET ALS
N/RÉFÉRENCE : 340311-0066
DE COUR : 250-06-000001-261

Cher confrère,

Faisant suite à nos discussions et à votre correspondance du 25 février 2026, nous vous confirmons ce qui suit.

L'Assurance Mutuelle des Fabriques de Québec s'engage à acquitter toute somme que pourraient être condamnées à payer ses assurées dans le cadre du dossier mentionné en rubrique, et ce, sous réserve des termes et conditions prévus à ces contrats d'assurance – incluant leurs modalités, conditions, exclusions et limites.

Cet engagement est donné afin de confirmer que, dans l'éventualité où la responsabilité civile des assurées serait reconnue par jugement final, la Mutuelle assumera l'indemnisation prévue aux contrats d'assurance applicables, le cas échéant.

À titre informatif et afin de faciliter les discussions entre les parties, nous vous transmettons sous pli copie des polices d'assurance pertinentes.

Dans ces circonstances, et conformément à ce qui a été discuté, nous comprenons que les demandeurs retireront L'Assurance Mutuelle des Fabriques de Québec du présent dossier.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de mes salutations distinguées.

Langlois Avocats S.E.N.C.R.L.



SAMUEL GAGNON

Associé

p. j. [340311-0066 - Polices d'assurance](#)

No.: 250-06-000001-261

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA

A.B. et al.
Demandeurs

c.
L'ÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE
SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE et als.
Défenderesses

DEMANDE DES DEMANDEURS POUR
AUTORISATION DE SE DÉSISTER D'UNE
ACTION COLLECTIVE ET PIÈCE RD-1



LAMBERT
AVOCATS

1200, av. McGill College, 18^e étage
Montréal (Québec) H3B 4G7
Tél. : (514) 526-2378
Fax : (514) 878-2378

jlambert@lambertavocats.ca
bpolifort@lambertavocats.ca
aking@lambertavocats.ca
pbrault@lambertavocats.ca

Me Jimmy Ernst Jr. Laguë Lambert (ALOJR5)
Me Benjamin W. Polifort (AW0BB6)
Me Loran-Antuan King (AK3943)
Me Philippe Brault (ABBD65)